

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

1er Bureau

Référence à rappeler : DRLP/1 – CDACi

DECISION N° 111

DOSSIER N° 111

La Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du **20 octobre 2011** prises sous la présidence de **M. Eric AZOULAY**, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.750-1 à L.751-4 et R.751-1 à R.751-7,

Vu le code du cinéma et de l'image animée et notamment son article L.212-6 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 modifié relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2008 pris pour l'application du III de l'article R.752-7 du code de commerce et relatif à la demande portant sur les projets d'aménagement cinématographique,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2009 modifié portant constitution de la commission départementale d'aménagement cinématographique - CDACi - du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2011 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Eric AZOULAY en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 132 du 19 septembre 2011,

Vu la demande d'autorisation de création d'un établissement cinématographique de 4 salles et 510 places à l'enseigne « ARCS-EN-CIEL » à HAZEBROUCK, 4 place du Général de Gaulle, présentée par la SAS « Les Toiles du Nord », enregistrée le 8 septembre 2011 sous le n° 111,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2011 précisant la composition élargie de la commission d'aménagement cinématographique du Nord pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu le rapport d'instruction présenté par Madame la directrice régionale des affaires culturelles et le représentant de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Madame Véronique CHATENAY-DOLTO, directrice régionale des affaires culturelles (DRAC),
- Madame Anne TALHA, représentant Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que, dans le cadre de l'article L.212-6, la CDACi se prononce sur l'effet potentiel sur la diversité cinématographique offerte aux spectateurs dans la zone d'influence cinématographique concernée et sur l'effet du projet sur l'aménagement culturel du territoire, la protection de l'environnement et la qualité de l'urbanisme,

Considérant que la CDACi se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire et de développement durable suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant que la DRAC a émis un avis favorable au projet.

Considérant qu'en terme de programmation, l'exploitation des « Arcs en Ciel » aura des conséquences positives sur l'offre cinématographique de la zone d'influence par un choix de films plus variés pour tous les publics, en particulier le jeune public et l'Art et Essai ainsi qu'une meilleure exposition des films avec davantage de séances et de semaines de projection, notamment pour ces catégories,

Considérant que l'unité urbaine d'Hazebrouck et sa zone primaire sont en situation de sous-équipement au regard des unités urbaines de même strate, freinant ainsi fortement le développement de sa fréquentation,

Considérant que le projet de création de l'établissement cinématographique de 4 salles et 510 places permettra à l'unité urbaine d'Hazebrouck de combler son sous-équipement et de préserver l'animation culturelle de la zone d'influence en développant et amplifiant son rayonnement,

Considérant que le calibrage du projet « Arcs en Ciel » respecte l'équilibre des agglomérations et constitue un rattrapage en terme d'équipement en tenant compte précisément des établissements existants dans la zone d'influence cinématographique d'Hazebrouck et en périphérie immédiate,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, la DDTM a émis un avis favorable à ce projet qui de par sa situation en plein centre ville contribuera à en renforcer l'animation,

Considérant qu'en terme de développement durable, le projet utilise un bâtiment existant R+2 qui sera conservé et réaménagé intérieurement,

Considérant qu'une extension sera construite à l'arrière du bâtiment existant sur une autre emprise communale sur des surfaces imperméabilisées servant de cour d'école et de stationnement à l'heure actuelle,

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement cinématographique,

A DECIDE :

d'accorder l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée à l'unanimité des 6 membres présents, le maire de la commune du Pas-de-Calais, SAINT-VENANT, l'expert du Centre national du cinéma et de l'image animée, la personnalité qualifiée du collège du développement durable, la personnalité qualifiée du Pas-de-Calais étant excusés, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir 4 votes favorables.

Ont voté pour le projet :

- M. Michel LABITTE, adjoint au maire de la commune d'implantation, HAZEBROUCK,
- Mme Françoise POLNECQ, conseillère générale du canton d'implantation,
- M. Vincent LEIGNEL, adjoint au maire de la commune la plus peuplée, DUNKERQUE,
- M. Gérard BOUSSEMART, conseiller général,
- M. Max HERBAUX, maire de la commune de la zone d'influence, MORBECQUE,
- M. Daniel CHENARD, personnalité qualifiée du collège consommation,

Les quatre votes favorables requis ayant été recueillis, l'autorisation de création d'un établissement cinématographique de 4 salles et 510 places à l'enseigne « ARCS-EN-CIEL » à HAZEBROUCK, 4 place du Général de Gaulle, présentée par la SAS « Les Toiles du Nord »

est **accordée**.

Fait à Lille, le 20 octobre 2011

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint


ERIC AZOULAY